Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 070-247000755-20261026-BC2026_014-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Approbation du PV du 21 septembre 2026

DÉLIBÉRATION
N° BC 2026-014

En exercice :	**9**
Titulaires présents :	**7**
Pouvoirs :	**1**
Absents :	**2**
Nombre de votants :	**8**

L'an deux mille vingt-six, le 26 octobre, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, en salle de réunion au siège de la Communauté de communes du Pays de Luxeuil à Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le 20 octobre dernier.
Le Bureau Communautaire nomme Frédéric Burghard secrétaire de séance.

Présents : Joël Brice, Frédéric Burghard, Michel Calloch, Marie-Hélène Daval, Jacques Deshayes, Claudette Faivre-Bazin, Alain Schelle
Pouvoir : Loïc Laborie à Frédéric Burghard
Excusé : Jean-Luc Daval

Exposé

Le procès-verbal ou compte rendu de la séance du conseil communautaire doit donner lieu à délibération lors de la séance suivante de l'assemblée. Ce compte-rendu est obligatoirement joint à l'ordre du jour de la séance suivante. Ainsi, tout membre y découvrant une lacune ou une inexactitude peut en réclamer rectification.

La commission d'accès aux documents administratifs (CADA) estime que les enregistrements sonores des conseils municipaux sont, tant qu'ils sont conservés, des documents administratifs communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 (http://cada.data.gouv.fr/20135393/).

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Bureau Communautaire approuve le Procès-Verbal du Bureau communautaire du 21 septembre 2026.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES